

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf janvier à 18 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 25 janvier 2021 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 puis 16 (à 18 h25)

**Étaient présents** : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING - M. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUENAU - Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS (arrivée à 18h25) - Mme Odile LOAEC - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX - Mme Catherine LARGETEAU, CONSEILLERS.

**Pouvoirs de** : Mme Sylvie CARLOTTO à M. Patrick PÉREZ  
Mme Florence GIROULLE à M. Lionel FAYE

**Absent** : M. Kevin BRAULT

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné M. Patrick PÉREZ, secrétaire de séance

\* \* \*

### **ORDRE DU JOUR** :

Décisions du Maire

#### **Délibérations** :

1. Signature de la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale
2. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
3. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Questions diverses

\* \* \*

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°33/2020 du Conseil municipal de Quinsac en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

**DIA janvier 2021 - REFUS DU MAIRE DE PREEMPTER UN BIEN EN ZONE U**

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M <sup>2</sup>	BATI	Parcelle
CASTAIGNA	Chemin des Capéranis	800		AM 77p
PICHAVANT	chemin de Boutejoc	608		AD 45p
ACCESS IMMO	12 chemin du Bécut	442	X	AI 938-940
CASTAING	lotissement Malbot	1148	X	AE 252

**Autres décisions :**

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'une convention pour l'emploi de personnel occasionnel	Association intermédiaire des Hauts de Garonne	
2	Signature d'un devis d'achat de deux défibrillateurs	Aqui cardia	3 239.14
3	Signature d'un acte d'acquisition bande de terrain chem. Murielle et Alain	Maître Luscan	12 670.00
4	Signature d'un devis sur le réseau téléphonique/internet de l'école	GTO Telecom	834.00
5	Signature d'un devis de réparation d'un broyeur	Chambon	2 841.08
6	Signature d'un devis de réparation de la porte du car	Bacqueyrisses	3 432.00
7	Signature d'un devis pour la révision du camion Iveco	Parot	994 .43

**Délibération n°1 portant le n°02/2021****SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Après avoir relaté l'historique de l'Agence Postale Communale de Quinsac créée en juillet 2009, M. le Maire explique que la convention signée initialement est caduque.

Afin de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux de proximité, M. le Maire soumet à l'assemblée la nouvelle convention prenant effet au 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée de 9 ans, et renouvelée par tacite reconduction.

Les dispositions précisent :

- la commune de Quinsac met à disposition de la Poste un local ainsi qu'un agent chargé d'effectuer les opérations visées à l'article 2.
- la Poste s'engage à verser à la commune de Quinsac une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1046€ (montant révisé annuellement)

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **approuve** le projet de convention entre la Poste et la commune de Quinsac
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

## **Délibération n°2 portant le n°03/2021**

### **AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de cette année dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chap. 16 - Remboursement d'emprunts).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **Chapitre 21**

1. Achat bande de terrain nu Ch. Murielle et Alain 11 610 € (art. 2111)
2. Achat deux défibrillateurs 3 239.14 € (art. 2188)
3. Achat batterie matériel espaces verts 1 293.60 € (art. 2158)

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021,
- Et de reprendre ces crédits au budget 2021

## **Délibération n°3 portant le n°04/2021**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré sur son règlement intérieur en décembre dernier.

Il avait été indiqué que le paragraphe 21 relatif au journal municipal et à l'expression de l'opposition serait éventuellement modifié après la dernière parution du bulletin municipal.

Il est proposé que la version adoptée antérieurement :

« Le journal municipal comprendra, à ce titre, un espace réservé à l'expression de l'opposition, soit la moitié d'une page suivant les caractéristiques suivantes : 1700 signes, **police de 9,5, interlignage de 10,5**. Il ne sera pas autorisé d'ajouter ou d'inclure un logo, une photographie, un dessin... Seuls les textes seront publiés. »

Soit modifiée ainsi :

Le journal municipal comprendra, à ce titre, un espace réservé à l'expression de l'opposition suivant les caractéristiques suivantes : 1700 signes, **dans la même typologie de police que l'ensemble du bulletin municipal**. Il ne sera pas autorisé d'ajouter ou d'inclure un logo, une photographie, un dessin... Seuls les textes seront publiés.

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **approuve** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal

La séance est levée à 19 h 30.